

POLITIQUES DE STATIONNEMENT ET PERMIS – Annexe B

STATIONNEMENT DÉSIGNÉ

- Les résidents doivent stationner dans leur espace attribué seulement.
- La vignette de stationnement doit être apposée sur le coin inférieur de la fenêtre arrière du côté du conducteur.
- Tous les véhicules doivent être en bon ordre de fonctionnement.
- Le deuxième véhicule d'un(e) résident(e) ne se qualifie pas comme un véhicule visiteur.

STATIONNEMENT DES VISITEURS

- Les visiteurs qui restent pour la nuit, doivent accrocher le Permis de stationnement visiteur à leur rétroviseur.
- Les visiteurs ne peuvent pas stationner à l'édifice Hillcrest #15 à moins d'être personnellement présent et visiter ou rester avec un résident pour la nuit.
- Les résidents sont tenus de fournir à leur invité le Permis de stationnement visiteur.
- Votre invité est autorisé à se garer dans votre place de stationnement attribuée si votre voiture n'est pas sur les lieux. Le Permis de stationnement visiteur affichant votre numéro d'unité, doit être aussi accroché au rétroviseur.
- Un visiteur ne doit pas laisser son véhicule sans surveillance devant l'entrée de l'édifice.
- Les invités qui demeurent plus de 5 jours doivent obtenir un Permis de stationnement temporaire qui doit être affiché en permanence lorsque stationné à l'édifice Hillcrest #15. Les véhicules d'invités peuvent être stationnés pour une durée maximum de 30 jours du 1^{er} novembre au 1^{er} mai et d'un autre 30 jours du 1^{er} mai au 1^{er} novembre. Les jours s'accumulent et ne doivent pas dépasser les dates indiquées. Les véhicules seront vérifiés et REMORQUÉS sans préavis.
- Le Permis de stationnement temporaire est disponible à www.hillcrest4800.com ou auprès d'un administrateur du Syndicat de Copropriété.
- Les résidents sont responsables pour veiller à ce que leurs invités se garent dans l'espace de stationnement réservé aux visiteurs et qu'ils suivent les règlements de stationnement en vigueur à l'édifice Hillcrest #15

RÈGLES GÉNÉRALES (résidents et visiteurs)

- Il est interdit de stationner dans les endroits qui ne sont pas désignés à cette fin ce qui inclut : les voies réservées d'incendie, les zones de gazon ou devant l'entrée principale.
- Il est interdit de stationner sur la rue Hillcrest Lane.
- Il est interdit de stationner dans la zone qui mène au conteneur à vidanges.
- Stationnement vers l'avant seulement. Aucun stationnement en double n'est permis.
- Tous les véhicules doivent afficher en permanence les permis et vignettes de stationnement appropriés.
- Il est interdit de stationner dans les espaces de stationnement réservés aux véhicules d'urgence et de service.
- Les visiteurs peuvent utiliser l'espace de stationnement à la porte d'entrée seulement si le véhicule est occupé en tout temps et dans le but de ramasser quelqu'un.

Association de Condominiums Hillcrest #15

Une communauté d'adultes

- Le syndicat de copropriété ne possède aucun renseignement sur la raison pour laquelle votre véhicule a été remorqué ou a reçu un avertissement.
- Ne laisser aucun objet de valeur dans votre véhicule. Le syndicat de copropriété N'EST PAS responsable des dommages ou des vols qui pourraient survenir.

Toute infraction à une règle de stationnement ou d'un règlement par un résident, se traduira par l'émission d'un avis d'infraction et/ou du remorquage du véhicule sans préavis, aux frais du propriétaire.

CONTREVENANTS REMORQUÉS AUX FRAIS DU PROPRIÉTAIRE SANS AVERTISSEMENT !

31 Janvier, 2017

Politiques de stationnement – Édifice #15

Annexe B